

# Règlement Intérieur Eysines Aqua Plus

Outre les règles et les principes définis dans les statuts de l'association, les membres d'EA+ doivent se conformer au présent règlement, qui est un « contrat » passé entre les adhérents (adultes et enfants) et le club.

Eysines Aqua Plus a pour objectif l'encadrement et le perfectionnement des activités liées à la pratique de la natation, l'accessibilité de tous aux pratiques des activités aquatiques telles que :

- Les bébés nageurs,
- Les activités d'éveil aquatique pour les 3-6 ans,
- La natation,
- L'aquaform,
- L'aquapalmes,
- La natation adultes loisirs

Chacun de ses membres y dispose des mêmes droits et est tenu aux mêmes devoirs.

## ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

- L'adhésion n'est effective qu'après validation du dossier **complet** avant la reprise des activités.
- L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours (mi septembre-mi juin)
- Pour la natation des stages payants sont organisés.
- Pour les activités bébés nageurs, éveil aquatique, aquaform, aquapalmes et natation adultes, une seule séance sera assurée lors de chaque période de vacances scolaires (hors vacances de Noël piscine fermée)
- Le règlement se fait par chèque, coupons sport ou chèques vacances uniquement. La possibilité d'un règlement en 3 fois sans frais est offerte. La mise en banque des chèques est alors effectuée en octobre, novembre et décembre.
- Toute inscription est ferme et définitive. Un remboursement pourra se faire pour cause de **déménagement hors département ou pour contre-indication médicale**. Aussi, toute demande de remboursement devra être faite par écrit au bureau d'Eysines Aqua Plus qui prendra la décision d'accorder ou non le remboursement. Pour tout remboursement réalisé, des frais de 50€\* seront retenus ainsi que le nombre de séances effectuées.

\*(frais de licence+ traitement du dossier)

- Les adhérents sont tous licenciés et bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation. L'association détient une RC souscrite auprès de la MAIF, 16 cours du Général de Gaulle – Gradignan
- L'association se réserve le droit de refuser une inscription ou de mettre fin au contrat d'un adhérent ne respectant pas les valeurs morales du club.

## **ARTICLE 2 : Respect du règlement intérieur**

Les adhérents et familles des mineurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association qui complète et précise ses statuts et ceux des établissements fréquentés lors des entraînements, des stages ou des compétitions. Le présent règlement est consultable sur le site internet et dans le panneau d'affichage du club qui se trouve à la piscine.

## **ARTICLE 3 : Déroulement des séances**

### **3.1 Accès à l'établissement**

L'accès aux vestiaires se fera 15 minutes avant le cours et seulement en présence d'un éducateur du club.

Se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires.

Le contrôle pédagogique est réservé exclusivement aux entraîneurs, en aucun cas un parent et/ou enfant ne peut interférer dans le projet pédagogique adopté.

### **3.2 Utilisation des vestiaires**

- **Il est formellement interdit d'utiliser les casiers à code des vestiaires.**
- Leur détérioration entraînera une facturation.
- Des placards sont à disposition des adhérents afin d'y laisser leurs effets personnels.
- Il est recommandé de ne pas laisser d'objets précieux dans les vestiaires.

L'association Eysines Aqua Plus décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Il appartient aux adhérents de contracter une assurance couvrant les vols ou d'en faire leur affaire.

### **3.3 Accès au bassin**

- Les membres de l'association doivent **respecter le règlement intérieur de la piscine** (respect des règles d'hygiène et de sécurité).
- Les nageurs doivent arriver à l'heure.
- Tout nageur qui arrivera en retard à sa séance, sans motif valable, pourra se voir refuser l'accès au bassin par son éducateur. Il devra attendre sur le banc au bord du bassin la fin de la séance avant de pouvoir rentrer chez lui.
- En cas d'absence ou de retard des éducateurs, il est formellement interdit d'accéder aux installations.
- **L'accès au bassin n'est autorisé qu'au moment des cours ou des créneaux pour lesquels l'adhérent(e) est inscrit(e).**
- Les familles des adhérents et les étrangers au club doivent se tenir dans le hall d'entrée. Leur présence est interdite au bord du bassin.
- Tout nageur surpris dans les vestiaires pendant les heures d'entraînement et sans y avoir été autorisé, pourra faire l'objet d'une sanction.
- L'accès au bassin pourra être refusé à toute personne arrivant régulièrement au-delà de l'horaire prévu. Celui-ci s'entend au bord du bassin en tenue. Il est conseillé d'arriver 15 minutes avant le début du cours afin de se préparer.

### **3.4 Évacuation du bassin**

Au signal de l'éducateur, les adhérents devront évacuer le bassin et les vestiaires dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des cours suivants.

### **3.5 Spécificités pour les mineurs**

Le club ayant une vocation sportive, celui-ci ne peut en aucun cas être assimilé à une garderie. En conséquence, les enfants se retrouvent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, dès la fin de leur séance. C'est pourquoi ces derniers doivent venir les chercher dans les vestiaires en fin de séance.

- Il est impératif de prévenir le club en cas d'absence.
- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leurs enfants, de la présence des éducateurs et devront être présents à la fin de la séance.
- Pour tout contretemps pour récupérer les enfants, l'éducateur pourra être contraint de faire appel à la police.

### **3.6 Participation aux cours, aux stages, aux évènements et aux compétitions**

- Les éducateurs du club sont les seuls à déterminer :
- Le niveau de pratique des adhérents et ainsi à choisir l'intégration d'un adhérent dans un groupe.
- La participation à un stage ou à une compétition.
- Le programme des stages, des cours et des engagements aux compétitions.
- Les inscriptions à ces évènements se font par mail uniquement. Tout au long de l'année, les informations sont transmises aux adhérents sur l'adresse mail qu'ils ont communiquée à l'inscription. Ils devront contacter au plus vite l'association s'ils ne reçoivent rien.

### **ARTICLE 4 : Annulation exceptionnelle**

- En cas de fermeture technique de l'établissement par l'administration municipale, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable.
- Aucun remboursement ne pourra être réclamé.
- L'information sera transmise aux adhérents par mail, SMS et/ou affichage dans le hall de la piscine dès que possible. Les adhérents devront communiquer à l'association tout changement de mail ou téléphone.

### **ARTICLE 5 : Droit à l'image**

L'association Eysines Aqua Plus se réserve le droit de :

- prendre des photos ou des films lors de ses différentes activités.
- diffuser les photos sur le site internet du club ou sur divers supports (réseaux sociaux, presse, calendrier du club, plaquette d'information, cd, DVD, etc.).

### **ARTICLE 6 : Exclusion de l'association**

L'exclusion temporaire ou définitive d'une personne pourra être prononcée par le bureau de l'association en cas de non-respect :

- Du règlement intérieur
- Des règles de politesse et de respect de l'individu
- **Des articles 3.1 à 3.6 du présent règlement.**
- Du respect du matériel et des lieux fréquentés
- En cas de prise de drogue, d'alcool ou attitude inappropriée dans le cadre de déplacements, compétitions ou stages.
- Tout adhérent dégradant du matériel fera l'objet d'une exclusion, et sera tenu, lui ou son représentant légal, pécuniairement responsable des dégâts occasionnés.

## **ARTICLE 7 : Fonctionnement interne de l'association**

L'association est administrée par un COMITE DIRECTEUR de **six** membres élus à l'Assemblée Générale.

Des commissions peuvent être créées à titre consultatif. Elles seront composées au maximum de 6 personnes. Elles pourront se voir confier certaines tâches par le comité directeur. Un représentant de chacune d'entre elles pourra être invité lors des réunions de bureau à titre consultatif pour traiter des points concernant les compétences de la commission à laquelle il appartient.

## **ARTICLE 8 : Application du présent règlement**

Le présent règlement est porté à la connaissance de toute personne désireuse d'adhérer à l'association.

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation du présent règlement.

Eysines Aqua Plus décline toute responsabilité en cas de non observation du présent règlement et pourra prononcer des sanctions de type exclusion du club sans remboursement de la cotisation.

Le personnel et les membres du bureau d'Eysines Aqua Plus sont chargés de l'application du présent règlement.